

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Procurations	4
Votants	17

MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Convocation du 2 avril 2024

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Julien MOREAU, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Mylène MOREAU (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Christine TOURNAY (Procuration donnée à Michel ABRAHAM), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 1^{er} mars 2024 est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

2024-018 Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel d'Etat-Civil avec ADIC

Le contrat de maintenance présenté par la Société ADIC Informatique, située à UZES, éditrice de notre logiciel d'Etat-Civil a été signé le 14 mars 2024. Il concerne la mise à jour annuelle du logiciel et l'assistance téléphonique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024. La dépense de 288.00 € TTC/an sera imputée à l'article 611/Contrats.

DELIBERATIONS

2024-019 Approbation du compte financier unique (CFU) 2023

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
Vu la délibération 2023-61 du 6 octobre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023,
Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour la commune de Bréval,
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Bréval constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des éléments clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,
Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de **Michel ABRAHAM** et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Bréval,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-020 Affectation du résultat

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le compte financier unique 2023 de la commune de Bréval
Après présentation des restes à réaliser, les résultats cumulés s'établissent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture 2023 I	164 110,93 €	78 957,06 €
Résultats de clôture 2022 II	985 743,68 €	184 771,83 €
Reste à réaliser III		- 137 211,86 €
Résultats cumulés I + II + III	1 149 854,61 €	126 517,03 €

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :
DECIDE d'affecter au budget communal 2024 le résultat suivant :

R1068/Investissement : 0 €
R002/Excédent de fonctionnement : 1 149 854,61 €
R001/Excédent d'investissement : 126 517,03 €

2024-021 Fixation des taux communaux des taxes foncières et taxe d'habitation pour l'année 2024

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

A compter de 2023, le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires redevient une ressource fiscale dont le taux doit être voté. M. le Maire informe le conseil municipal du fait que la perception a interpellé les communes sur la possibilité d'augmenter de manière indépendante des autres impôts, et ce dans une amplitude fixée légalement, la seule taxe d'habitation à destination des résidences secondaires. Cette augmentation serait limitée pour la commune de Bréval à 0.66 points. Dans un souci de transparence, M. le Maire sollicite le conseil municipal sur la pertinence d'appliquer cette augmentation pour l'année 2024.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment

ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)
Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 :
 taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur
 les résidences secondaires

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes
 depuis 2021

Vu l'état 1259 concernant l'année 2024

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par** :

- **4 voix pour**
- **11 voix contre**
- **2 abstentions**

REJETTE la proposition d'augmentation de la seule taxe d'habitation à destination des résidences
 secondaires

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts locaux :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22.85 % (ex part départementale 11.58 %)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46.71 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.90 %

2024-022 Attribution des subventions aux associations pour 2024

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers de demande de subventions adressés par chacune des associations,

Considérant la nature des projets et programmes présentant un réel intérêt entrant dans les actions de la
 commune qu'elle peut légalement aider,

Considérant la synthèse de la Commission des Finances réunie le 26 février 2024 chargée de préparer le
 Budget Primitif 2024 de la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'octroyer les subventions communales suivantes aux associations pour 2024 :

AFIPE (CFA)	260 €
ALGD	1 600 €
BREPHODIAVAL	300 €
AMICALE DES POMPIERS	200 €
BREVAL AGRI	1 300 €
CFAI DE L'EURE	75 €
CLUB DE L'AMITIE	650 €
DELOS APEI 78	150 €
FAIS BOUGER BREVAL	600 €
FCPE COLLEGE LES NENUPHARS	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	110 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €
SOL & JOY	300 €
UNC BREVAL/NEAUPHLETTE/ST ILLIERS	300 €
79^{ème} MEMORY GROUP	400 €
Total	6 595 €

PRECISE que les associations dont le dossier de demande n'est pas complet ne bénéficieront pas du
 versement

DIT que les dépenses portées au BP 2024 de la Commune seront imputées pour les associations à l'article
 65748

2024-023 Approbation du Budget Primitif 2024

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024,

Vu le Compte financier unique de la commune de Bréval pour l'année 2023

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

Considérant les débats d'orientation budgétaire intervenus lors des Commissions des Finances des 6 et 13 mars 2024

Après présentation du budget 2024 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE ET VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2024	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 779 156,61 €	2 779 156,61 €
Section d'Investissement	1 093 020,65 €	1 093 020,65 €
Total	3 866 170,26 €	3 866 170,26 €

2024-024 Tarification de containers à destination des administrés

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que 2 nouveaux types de containers à déchets sont disponibles à la vente à la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF). En effet, compte tenu des nouvelles normes de tri des déchets augmentant considérablement le volume des déchets recyclables, la CCPIF propose désormais un container de 350 L.

D'autre part, afin de faciliter la collecte des verres, la CCPIF propose également un container normalisé de 80 L.

Vu les tarifs de vente des containers par la CCPIF

Considérant qu'il convient de revendre les containers aux administrés de Bréval au même tarif qu'ils sont achetés par la Commune auprès de la CCPIF

M. le Maire propose d'ajouter aux tarifs communaux :

- Bac EMR de 350 L au tarif unitaire de 52 €
- Bac à verre de 80 L au tarif unitaire de 29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

2024-025 Adoption d'un cahier des charges relatif aux travaux à intervenir sur les voies communales

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SIMENEL, Adjoint en charge de la voirie. Celui-ci informe l'assemblée qu'il est courant que des travaux sur les voies communales, exécutés par des entreprises au bénéfice des différents gestionnaires de réseaux, fassent l'objet de malfaçons.

Afin que ces travaux soient réalisés correctement, Monsieur SIMENEL présente au conseil municipal un cahier des charges contenant des prescriptions tant sur les techniques, matériaux et résultats à atteindre.

Une fois ce document adopté par le conseil municipal, il deviendra opposable et il sera remis aux entreprises lors de la délivrance de l'arrêté d'autorisation de voirie.

Vu le code de la voirie routière qui prévoit que le maire, est tenu d'édicter les mesures nécessaires à l'entretien convenable des voies communales

Vu les Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Monsieur SIMENEL, Adjoint en charge de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le cahier des charges voiries tel qu'annexé à la délibération

Monsieur Sébastien MOLINIER quitte le Conseil Municipal à 20h30.

2024-026 Participation financière élève du collège Lucie Aubrac

M. le Maire informe les conseillers que le syndicat de gestion du COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert) du Collège Lucie AUBRAC de Bueil l'a sollicité afin de soumettre au conseil municipal une convention entre la commune de Bréval et le syndicat de gestion du COSEC, prévoyant une participation financière annuelle de 80 € au bénéfice du syndicat.

Cette somme est sollicitée au titre de la participation aux frais de fonctionnement, fixée par délibération du syndicat à la somme de 80 €, un enfant de Bréval fréquentant effectivement, dans le cadre de ses activités scolaires, le gymnase de Bueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

DECIDE de rejeter la demande de participation financière

GESTION / FINANCES

- Liquidités : 1 417 795 € au 5 avril 2024
- Ombrière parking de la gare : des lois en faveur de la transition énergétique mettent en demeure les collectivités de réaliser certains aménagements, dont l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings à partir d'une certaine surface. En l'espèce, le parking de la gare est concerné, la commune a l'obligation d'installer ces équipements d'ici 2028. A défaut, elle se verrait infliger des amendes importantes. Des consultations ont été réalisés ou vont l'être dans les prochaines semaines avec différents porteurs de projet
- Géothermie : un point sera fait au prochain conseil suite à un rendez-vous à ce sujet intervenu au mois de mars 2024

URBANISME

- Une commission urbanisme va se tenir le 11 avril à 18h30

BATIMENTS MATERIEL

- Réunion avec Energie Solidaire : il apparait que l'ensemble Salle des fêtes, micro crèche et mairie constitue une entité foncière supérieure à 1000 m² et donc susceptible d'être assujettie à l'obligation d'en diminuer la consommation d'énergie à hauteur de 40% d'ici 2030. Energie Solidaire se propose de réaliser les travaux d'étude préparatoire nécessaires à cette nouvelle obligation : réaliser une étude de consommation d'énergie de référence.
- 2 Appartements communaux à la sergenterie ont changé de locataires sans délais
- La contre-expertise de la micro crèche est en attente de réalisation

VOIRIE

- Les devis en attente vont être validés suite à l'approbation du budget communal 2024

ENVIRONNEMENT

- Les brigades vertes interviendront la semaine du 15 au 19 avril : Cout de 750 € pour 4 jours
- Des poubelles ont été ajoutées à la salle des fêtes pour le tri du verre et du plastique.
- La déchèterie de Neauphlette est réouverte depuis le 23 mars.
- Fleurissement : les commandes vont être lancées
- Villages fleuris : nous avons reçu les panneaux pour la 1ère fleur qui vont être installés prochainement.

FETES ET ANIMATIONS

- **Mardi 16 avril : accueil de la Fondation PSG** (c'est le report de la journée du jeudi 2 novembre qui avait été annulée à cause de l'attentat d'Arras) / Manifestation clés en mains (installation à partir de 10 h dans le parc / Animations d'ateliers de 14h à 17h / Agents de sécurité aux grilles du parc / 2 agents techniques pour l'installation et le démontage à 10h et à 17h.

INFORMATION – COMMUNICATION

- Bulletin Municipal : en cours de distribution.
- Date limite de communication des articles pour le prochain bulletin : 22 mai

MISSION LOCALE :

RAS

ACTION SOCIALE :

- Agent de convivialité : Katia poursuit ses missions à mi-temps : Bilan mars : 242 appels téléphoniques/

9 Visites de convivialité / 7 personnes au cinéma le 6 mars au CGR

4 ateliers de jeux de société soit 18 personnes

Mercredi 20 mars : 19 personnes sont allées au musée d'Art naïf à Vicq pour une visite guidée

- PMI : les 3 et 17 avril
- Bus santé : 4 et 18 avril
- CCAS :

Séance le 5 avril à 18h30 pour voter le budget et étudier 2 demandes d'aide

175 personnes sont inscrites pour assister au repas organisé le 7 avril

INTERCOMMUNALITE

CCPIF

- Journée du samedi 27 avril : concerts, animations, restauration
- Conseil communautaire le 9 avril pour le vote du budget

MARPA :

- AG lundi 25 mars

Election du nouveau bureau : Président : J. Joubert / Vice-présidentes : M.Bourgeois et M.Mauguin /

Trésorière : M.Lamarre / Adjointe : C.Mangel / Secrétaire : C.Chabrier / Adjointe A.Saule

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE :

- Point sur la Ligue de l'enseignement : le prestataire choisi par la commune de Neauphlette pour la gestion du centre de loisirs a alerté sur une diminution importante des subventions qui lui était allouée précédemment. En conséquence : augmentations des tarifs à venir pour les communes et peut-être les parents.
D'autre part, la ligue de l'enseignement déplore également des difficultés de recrutement, en conséquence, le projet d'ouverture du centre de loisirs pour le mois d'août est annulé. D'autre part, il est possible que le nombre d'enfant accueillis en septembre 2024 soit inférieur aux besoins

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- Budget 2024 voté le 27 mars.

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Chasse aux œufs pour les enfants de la maternelle le 2 avril dans le parc municipal
- Commission des menus le 30 avril
- Carnaval organisé par le collectif des parents dans l'école le 2 avril 2024

SIVSCP

- Budget 2024 voté le 26 mars
Les participations des communes restent stables, une provision pour risque a été votée pour prévoir les travaux liés aux dégâts intervenus à l'occasion de la sécheresse 2022

SICOREN

- Budget 2024 voté le 28 mars. La participation communale est en hausse car le nombre d'élèves résidant sur Bréval est en augmentation, ainsi que le nombre d'habitants de Bréval.
D'autre part, il est à noter que la participation des associations demandée pour l'utilisation des locaux a fortement augmentée pour coller aux charges de fonctionnement réelle des infrastructures. (Cette participation est payée par la CCPIF)

SEY

- Réunion le 12 mars 2024 afin de voter notamment :
 - Le compte de gestion 2023
 - Le compte administratif 2023
 - L'affectation des résultats 2023 sur 2024
 - Le Budget primitif 2024
 - Le soutien financier pour le financement des études ou de travaux pour la réalisation ou l'extension des réseaux de chaleur
 - La signature d'une convention de coopération entre le SEY et GRDF pour des systèmes énergétiques au gaz plus performant
- SEY EnR : Vote du budget annexe
 - Le compte de gestion 2023
 - Le compte administratif 2023
 - L'affectation des résultats 2023 sur 2024
 - Le Budget primitif 2024

ASSOCIATIONS

- Bréval Agri : AG samedi 30 mars
Election nouveau bureau : Président : JP Simenel / Président d'honneur : M.Jean / Vice-président : S.Legendre / Trésorier : S.Simenel / Secrétaire : A. Gernaut
- Brocante : 21 avril 24
- FCPBL : loto le samedi 27 avril
- Sol&Joy : Ford Boyard des familles le 5 mai
La cabane à partages est ouverte

QUESTIONS DIVERSES

- Gare de Bréval : une réunion a eu lieu avec des représentants de la SNCF concernant la gare de Bréval. La situation est rassurante : la SNCF investit dans la gare de Bréval avec l'installation de toilettes, d'un parking à vélos sécurisé, l'extension des quais. L'ouverture des locaux de la gare est prévue et le nombre de trains desservant la commune devrait augmenter
- Elections européennes le 9 juin : prévoir la tenue des bureaux et le dépouillement
- Départ en retraite de Mme Corinne LEBEL, en poste comme secrétaire de mairie de notre commune depuis le 1^{er} janvier 2011
- M. FOUCAULT a interpellé M. NAVELLO sur la nécessité d'entamer des travaux sur les lisses du stade, considérant que celles-ci pouvaient représenter un danger.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h10

Date de la prochaine réunion de conseil : Vendredi 3 mai 2024

FEUILLET DE CLOTURE

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024**

Convocation du 2 avril 2024

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Julien MOREAU, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Mylène MOREAU (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Christine TOURNAY (Procuration donnée à Michel ABRAHAM), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

Décisions du Maire :

2024-018 Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel d'Etat-Civil avec ADIC

Délibérations

2024-019 Approbation du compte financier unique (CFU) 2023

2024-020 Affectation du résultat

2024-021 Fixation des taux communaux des taxes foncières et taxe d'habitation pour l'année 2024

2024-022 Attribution des subventions aux associations pour 2024

2024-023 Approbation du Budget Primitif 2024

2024-024 Tarification de containers à destination des usagers

2024-025 Adoption d'un cahier des charges relatif aux travaux à intervenir sur les voies communales

2024-026 Participation financière élève du collège Lucie Aubrac

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN

